

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
CANTON N°18



Commune de LA MEAUFFE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, M. Patrick LEMENUUEL, M. Gilles TESTARD, M. Philippe LANDAIS, M. Louis VASTEL, M. Erick HAMOND, M. Samuel HARDY, Mme Lynda LEGAST.

Excusés : Mmes Célia DESAINT-DENIS, Catherine LE BARS, Odile AZE, Milcah BAUDEVEIX, Magali BERTIN.

Non excusé :

Procurations : Mme Célia DESAINT-DENIS à M. Philippe LANDAIS
Mme Catherine LE BARS à M. Pascal LANGLOIS
Mme Odile AZE à M. Patrick LEMENUUEL
Mme Milcah BAUDEVEIX à M. Louis VASTEL
Mme Magali BERTIN à M. Samuel HARDY

Secrétaire de séance : M. Louis VASTEL

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

Convocation : 09 décembre 2022

Affichage : 19 décembre 2022

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02
NOVEMBRE 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 02 novembre 2022.

2022-057 : DECISION MODIFICATIVE POUR L'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT ET DE L'ARRÊT DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU VERSEMENT

A la demande de la trésorerie de Saint-Lô, le conseil municipal est amené à délibérer pour prendre une décision modificative concernant l'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2020.

De plus, le conseil municipal doit délibérer pour une décision modificative arrêtant à un an la durée d'amortissement de cette subvention versée.

Les écritures comptables à passer seront :

En dépenses de fonctionnement :

-023 : - 5350 €

6811-042 : + 5350 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

2022-058 : DECISION MODIFICATIVE POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAM

M. le Maire présente deux factures reçues de l'architecte pour les honoraires dus pour la construction de la MAM qui s'élèvent à 5031,16 €.

Il conviendra d'alimenter le compte 2031 de la somme de 6000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

2022-059 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SALLE DES FETES

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de remboursement de la location de la salle des fêtes qui ne pourra se faire le 14 janvier 2023 pour des raisons matérielles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au remboursement de la somme versée pour la réservation soit 110 €.

INFORMAITONS DIVERSES

Bulletin communal :

Le bulletin communal 2022 sera distribué aux habitants de la commune dans les prochains jours.

Pass Point Fort :

Les meuffois et meuffoises sont invités à faire une demande de carte Pass auprès du Point Fort à Cavigny.

Des bulletins de demande sont à leur disposition au secrétariat de la mairie ou sur le site internet www.pointfortenvironnement.fr

Cérémonie des vœux 2023 :

La cérémonie des vœux 2023 se déroulera le dimanche 8 janvier 2023 à partir de 11h à l'Espace Melpha.

Départ d'un agent :

Le conseil municipal est informé du départ de l'agent LECHAUCHOIS Florence pour une autre collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 21H30.

Le Maire

Pascal LANGLOIS